Accord de branche OETH

Guide de saisie DOETH

Guide pas à pas destiné aux établissements couverts par l'accord OETH

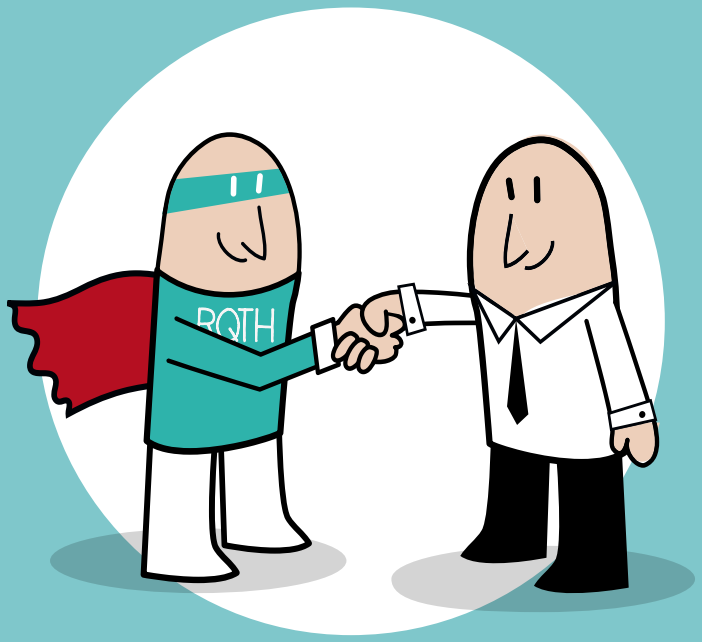

oeth ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour bien remplir votre déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2020 OETH vous propose ce guide de saisie

MODALITÉS DE SAISIE

Voici les 6 données qui doivent apparaître dans la déclaration :

1. BOETH externes
2. Montants des contrats de sous-traitance
3. Montant des ECAP
4. Déclaration de l'agrément
5. Contribution brute
6. Contribution nette

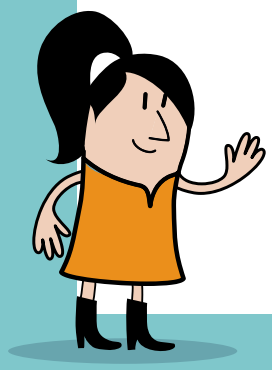

1 BOETH externes

LE MODE DE CALCUL EST LE SUIVANT :

BOETH externes = Travailleurs handicapés (TH) mis à disposition par les groupements d'employeurs (GE) ou les entreprises de travail temporaire (ET).

OÙ SAISIR ?

La saisie doit s'effectuer dans le bloc " **Complément OETH – S21.G00.13** ", en sélectionnant le type de mise à disposition en rubrique " **Type BOETH externe - S21.G00.13.002** ".

2 Montant des contrats de sous-traitance

L'entreprise déclare le montant de la **DÉDUCTION NON-PLAFONNÉE** liée à la passation de contrats de fournitures, de sous-traitance, ou de prestations de service avec les EA, ESAT, TIH. Votre attestation ou facture, doit comporter le montant du coût de main d'oeuvre pour justifier l'intégration de la dépense dans votre déclaration et vous permettre d'effectuer le calcul. Pour que la prestation puisse être prise en compte, votre facture doit être acquittée avant le 31 décembre de l'année de référence.

Le montant à retenir correspond à 30% du coût total de la main d'oeuvre.

OÙ SAISIR ?

La saisie doit s'effectuer **en rubrique " Code cotisation - S21.G00.82.002 " sous le code "061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH) ".**

3 Montant des ECAP
(Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulières)

LE MODE DE CALCUL EST LE SUIVANT :

Montant des ECAP = **effectif ECAP x (17 x SMIC horaire brut*)**

OÙ SAISIR ?

La saisie doit s'effectuer en rubrique " **Code cotisation - S21.G00.82.002** " sous le code "**060 - Déduction ECAP**".

** SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année de référence*

4 Déclaration de l'agrément

Dans la mesure où vous relevez de l'accord OETH, vous devez préciser votre appartenance à l'accord de branche OETH 2020-2022 en saisissant le n° d'agrément : B20191219005.

OÙ SAISIR ?

Le numéro d'agrément de l'accord doit être saisi en rubrique " **Accord agréé OETH - S21.G00.13.001** " en précisant le Millésime de rattachement en rubrique " **Millésime de rattachement - S21.G00.13.004** ".

5 Montant de la contribution brute (CB) = avant déduction et avant écrêtement

LE MODE DE CALCUL EST LE SUIVANT :

BOETH à employer - EMA BOETH = BOETH manquants
BOETH manquants x barème par taille d'entreprise x SMIC horaire brut* = Contribution brute.

Rappel du barème par taille d'entreprise :

- **400 fois l**e Smic horaire brut* pour les entreprises de **20 à moins de 250 salariés**
- **500 fois** le Smic horaire brut* pour les entreprises de **250 à moins de 750 salariés**
- **600 fois** le Smic horaire brut* pour les entreprises **de 750 salariés et plus**

OÙ SAISIR ?

La saisie s'effectue dans le bloc " **Cotisation établissement - S21.G00.82** " sous le code de cotisation " **065 - Contribution OETH brute avant déductions** "

IMPORTANT : **Le coefficient de sur-contribution 1500 ne concerne pas les adhérents de l'accord de branche OETH car cette adhésion est une modalité de mise en oeuvre de l'OETH.**

** SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année de référence*

6 Montant de la contribution nette (CN) = après déduction et avant écrêtement

Déduction des prestations de sous-traitance EA, ESAT, TIH

L'entreprise peut déduire ses dépenses liées aux contrats de sous-traitance (à hauteur de 30% du coût de main d'oeuvre) dans les limites suivantes :

- De 50 % du montant de la contribution brute avant déductions lorsqu'il emploie moins de 3 % de BOETH dans ses effectifs (exemple)
- De 75 % du montant de la contribution brute avant déductions lorsqu'il emploie au moins 3 % de BOETH dans ses effectifs

OÙ SAISIR ?

La saisie s'effectue dans le bloc " **Cotisation établissement - S21.G00.82** " sous le code de cotisation "**066 - Contribution OETH nette avant écrêtement**"

IMPORTANT : **Les adhérents de l'accord de branche OETH ne sont pas concernés par les dépenses déductibles, par conséquent ils ne doivent pas les déclarer.**

Les modalités d'écrêtement

Il s'agit d'une modalité transitoire jusqu'en 2024 permettant aux entreprises d'atténuer les hausses de contribution trop importantes qui pourraient résulter de la réforme OETH.

Application d'un **taux d'abattement unique** par année :

- 2022 : 75%
- 2023 : 66%
- 2024 : 50%

S'applique dans le cas d'une hausse entre l'année N-1 et l'année de déclaration N.

MODE DE CALCUL :
Montant de la hausse x 75% = Montant de l'abattement

Montant de la contribution nette avant écrêtement - Montant de l'abattement = Montant de la contribution nette après écrêtement

OÙ SAISIR ?

La saisie s'effectue dans le bloc " **Cotisation établissement - S21.G00.82** " sous le code de cotisation " **067 - Contribution OETH nette après écrêtement** ".

La contribution réelle due

Dans le cadre de l'accord de branche OETH 2020-2022, la contribution est perçue par l'association OETH. Il faut donc saisir une valeur à 0 (zéro) sous le code de cotisation " 068 - cotisation réelle due ", pour signifier à l'URSSAF que la contribution ne lui sera pas versée.

OÙ SAISIR ?

La saisie à 0 (Zéro) s'effectue dans le bloc " **Cotisation établissement - S21.G00.82** " sous le code de cotisation " **068 - Contribution OETH réelle due** "

OETH, une initiative en faveur de l'emploi des personnes handicapées de

Retrouvez le dossier spécial DOETH sur notre site internet :
http://www.oeth.org/employeur/obligations/doeth

Contact : doeth@oeth.org

ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
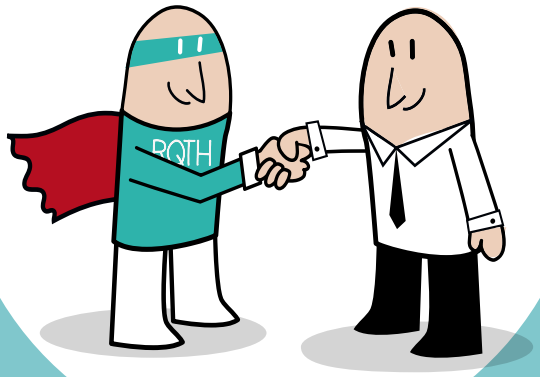
47 Rue Eugène Oudiné, 75013 Paris
https://www.oeth.org/
doeth@oeth.org